

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## **Objet et champ d'application**

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande. Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Société Drômoise de Diagnostics Immobiliers et de son client dans le cadre de la vente des prestations de services pour la réalisation des diagnostics immobiliers dans le cadre de la vente, de la mise en location, avant la réalisation de travaux ou encore la démolition de tout type de bâtiments. Toute acceptation du devis/bon de commande en ce compris la clause « Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de vente ci-annexées » implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

## **Prix**

Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et potentiellement des frais de prélèvements et d'analyses en laboratoire. La société Société Drômoise de Diagnostics Immobiliers s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

## **Rabais et ristournes**

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société Société Drômoise de Diagnostics Immobiliers serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

## **Escompte**

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

## **Modalités de paiement**

Le règlement des commandes s'effectue par chèque ou par virement. Les règlements seront effectués aux conditions suivantes : le jour du passage de l'opérateur en diagnostic immobilier ou au plus tard 30 jours après la livraison des rapports lorsque une ou plusieurs analyses en laboratoire sont attendues.

## **Retard de paiement**

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations livrées à l'échéance, l'acheteur doit verser à la société Société Drômoise de Diagnostics Immobiliers une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014). Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Articles 441-10 et D. 441-5 du code de commerce.

## **Clause résolutoire**

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société Société Drômoise de Diagnostics Immobiliers.

## **Livraison et mise(s) à jour(s)**

La livraison est effectuée sous 24 à 48 heures si aucune information ne manque à la rédaction des rapports et/ou diagnostics immobiliers et sous la forme d'un fichier Pdf. Toute version papier demandée entraînera un supplément de 25€TTC correspondant aux frais d'impression et d'envoi en lettre recommandée avec accusée de réception. Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des prestations ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à l'allocation de dommages et intérêts ou à l'annulation de la commande.

Les **mises à jours** ne concernent que les diagnostics immobiliers dans le cadre de la vente d'un bien immobilier, sauf évolution réglementaire. Les mises à jours sont gratuites pour les clients ayant procédé au règlement le jour du passage de l'opérateur en diagnostic immobilier. La société Société Drômoise de Diagnostics Immobiliers se réserve le droit de facturer les mises à jour dans tous les autres situations. Les mises à jours concernant des documents demandés dans le devis et non fournis lors du passage de l'opérateur en diagnostic immobilier pourront faire l'objet d'une facturation complémentaire.

## **Force majeure**

La responsabilité de la société Société Drômoise de Diagnostics Immobiliers ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

## **Tribunal compétent**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce Romans-sur-Isère dans la Drôme (26100).

## **Médiation**

En cas de litige et après avoir saisi le service clientèle du professionnel, tout client a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite, par LRAR, auprès de ce professionnel.

Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client, sont les suivantes :

BAYONNE MEDIATION / 32 rue du Hameau / 64200 BIARRITZ

[www.bayonne-mediation.com](http://www.bayonne-mediation.com)